

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE L'ARGENTIERE
CANTON DE BERG - HELVIE

COMMUNE DE SAINT-MAURICE-D'IBIE

ARRÊTÉ N° 19-2026

Relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-MAURICE-D'IBIE,

Vu la demande de Monsieur Mathieu MARIA,
Vu le code général des collectivités territoriales, L2212-1 et suivants,
Vu le code de la voirie routière,
Vu le code du commerce,

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à cette demande,

Arrête :

Article 1

Monsieur Mathieu MARIA, commerçant ambulant de restauration rapide «Pizza Maria», demeurant 1 rue du Cimetière, 07170 VILLENEUVE-DE-BERG, est autorisé à occuper une partie du domaine public communal, au Village, place de la Mairie, en vue d'exercer son commerce de vente ambulante de plats préparés à consommation immédiate, le mardi soir de 16h30 à 22h30 durant toute l'année.

Article 2

Le permissionnaire s'acquittera de la redevance instituée par délibération du conseil municipal du 20/01/2021. Son non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 4

Le permissionnaire devra laisser un passage permettant l'intervention de tout véhicule de sécurité. Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et peut être révoquée à tout moment sans indemnité en cas de non-respect des conditions précitées par le permissionnaire, ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

Article 6

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté

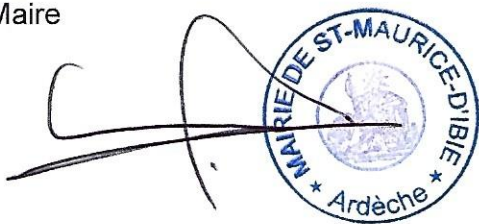
- Monsieur le Maire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve de Berg,
- Monsieur Mathieu MARIA

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Sous-Préfet de LARGENTIERE.

Fait à SAINT-MAURICE-D'IBIE, le 7 avril 2026

Pierre-Henri CHANAL
Maire



Transmis en Sous-Préfecture et affiché le 7 avril 2026